

	FICHES THÉMATIQUES	
	FICHE 06	PATRIMOINE NATUREL ET BIODIVERSITE

## OBJET

Cette fiche concerne le développement de la nature sur tout le territoire wallon et plus particulièrement la mise en œuvre des directives européennes spécifiques à la conservation de la nature.

La notion de patrimoine naturel couvre l'ensemble de la faune et de la flore, en milieu tant rural qu'urbain.

L'enjeu principal peut être résumé comme suit : les conditions du maintien, du développement et de la mise en valeur des milieux naturels et des espèces protégées ou sensibles qu'ils abritent doivent être assurées dans l'optique du développement durable.

## PRINCIPE GÉNÉRAL :

### PROTECTION ET DÉVELOPPEMENT DU PATRIMOINE NATUREL

Pour le SDER, la protection et le développement du patrimoine naturel doivent s'appuyer sur la mise en place d'un réseau écologique dont la concrétisation nécessite :

- de reconnaître à certaines parties du territoire une vocation exclusive de conservation en les désignant comme sites de grand intérêt biologique;
- de permettre le développement de la biodiversité sur l'ensemble du territoire en étant attentif aux conditions qui favorisent le maintien et le développement des espèces animales et végétales.

## OBJECTIFS

### Concrétisation du réseau Natura 2000 (p.213)

La priorité sera mise sur la concrétisation du réseau Natura 2000, le réseau écologique européen, pivot de la politique communautaire de conservation de la nature. Il vise à mettre en cohérence et à protéger les habitats sensibles reconnus comme zones de protection spéciale (ZPS) ainsi que ceux désignés comme zones spéciales de conservation (ZSC).

La directive européenne 79/409 sur la protection des oiseaux, dite "Directive Oiseaux", a imposé aux pays membres de l'UE de désigner des zones de protection spéciale; la directive 92/43 sur la faune, la flore et les habitats, dite "Directive Habitats", les a contraints à désigner des zones spéciales de conservation et a introduit la notion de réseau Natura 2000.

A ce jour, la Wallonie comporte 13 périmètres de protection spéciale qui ont fait l'objet de décisions de l'Exécutif régional wallon (12/11/87, 06/04/89, 19/09/89). Ces périmètres cadres couvrent environ 330 000 ha dans lesquels seuls certains sites noyaux et sensibles devraient recevoir le statut de ZPS et pourraient ainsi intégrer le réseau Natura 2000.

Les habitats sensibles, en cours d'identification <sup>1</sup>, recevront un statut de protection propre à la conservation de la nature. Un projet de décret est en cours d'élaboration.

En toute cohérence, les sites Natura 2000 (ZPS et ZSC) sont à reprendre de manière prioritaire en zone naturelle au plan de secteur, ce qui permettra de leur assurer une protection supplémentaire.

## Développement de la nature sur l'ensemble du territoire (pp.213-214, 220)

Assurer une vocation exclusive de conservation et de développement de la biodiversité à certaines parties du territoire constitue une condition nécessaire mais insuffisante pour le redéploiement de la biodiversité en région wallonne. Il est indispensable de développer en outre une politique de développement de la nature sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones urbanisables.

L'aménagement du territoire peut apporter une contribution significative à la mise en œuvre de cet objectif en utilisant les instruments de l'aménagement réglementaire, opérationnel et d'orientation de même que ceux de la police de l'urbanisme.

En effet, certains sites non repris dans le réseau Natura 2000 présentent également un grand intérêt biologique local. Les uns font l'objet d'un statut de protection qu'il faut conforter en les affectant en zone naturelle au plan de secteur. Les autres doivent encore recevoir un statut de protection.

Les sites de grand intérêt biologique qui se situent sur des terrains dont les pouvoirs publics sont propriétaires ou gestionnaires (notamment dans les domaines militaires) seront protégés et inscrits en zone naturelle au plan de secteur.

Des friches industrielles, des carrières et terrils abandonnés peuvent également abriter des milieux de recolonisation de grande valeur biologique. Sur base d'un inventaire actualisé, leur vocation principale sera déterminée au cas par cas en tenant compte d'impératifs paysagers et environnementaux ainsi que de leur intérêt biologique.

Lors des révisions du plan de secteur et de l'élaboration des plans communaux d'aménagement dérogatoires, l'aménagement du territoire doit assumer un rôle préventif en étant attentif à l'intérêt biologique des sites naturels en cas d'inscription d'une zone destinée à l'urbanisation.

## MOYENS DE MISE EN ŒUVRE

### Outils propres à la conservation de la nature (p.89)

L'acquisition, la protection et la gestion de sites de très grand intérêt biologique est historiquement la principale préoccupation des politiques de conservation de la nature. L'objectif est d'assurer à ces sites une vocation unique de conservation et de développement du patrimoine naturel. La mise sous statut de protection se fait principalement par l'intermédiaire des outils propres à la conservation de la nature (réserves naturelles domaniales, réserves naturelles agréées, réserves forestières, zones humides d'intérêt biologique et cavités souterraines d'intérêt scientifique).

---

<sup>1</sup> Pour les ZSC, la procédure de désignation n'est pas immédiate. La première étape est l'établissement d'une liste nationale, le Gouvernement wallon a donc proposé une liste régionale de 165 sites, soit environ 22 000 ha.

La seconde étape permet d'identifier, avec l'appui du Centre thématique nature de l'Agence européenne de l'environnement, les sites d'importance communautaire. La sélection est menée par la Commission européenne, en collaboration avec les Etats membres. Dans le cas où un Etat membre aurait omis de proposer un site exceptionnel, la Commission européenne peut proposer de l'ajouter à la liste. Le Conseil des ministres de l'Union européenne prend la décision finale à l'unanimité.

La troisième et dernière étape de l'intégration des sites au réseau Natura 2000 est la désignation par les Etats membres des sites d'importance communautaire comme zones spéciales de conservation.

Actuellement, seule une faible proportion de sites de très grand intérêt biologique a reçu un statut légal de protection (environ 0,6 % du territoire).

## Pratiques agricoles et forestières (pp.194 – 195, 218)

Parallèlement à l'utilisation des instruments d'aménagement du territoire, la biodiversité peut aussi être soutenue par des pratiques qui lui sont favorables :

- mesures agri-environnementales;
- usage différencié des terres agricoles en fonction de la proximité d'éléments naturels, des potentialités agronomiques du terrain et du contexte local;
- gestion et mise en valeur différenciées de la forêt;
- contrôle des sports de plein air en forêt.

Voir également la fiche 13.

## Révisions du plan de secteur (pp.150-151, 155, 213-214)

Les révisions du plan de secteur sont un moyen de protéger et d'améliorer la qualité du patrimoine naturel :

- la zone naturelle est à affecter de manière prioritaire aux sites NATURA 2000 et aux sites de grand intérêt biologique situés sur des terrains publics;
- la zone d'espaces verts est destinée au maintien, à la protection et à la régénération du milieu naturel; elle peut également jouer le rôle de transition végétale adéquate entre un site de grand intérêt biologique et une zone dont la destination serait incompatible avec le maintien de ce site;
- la zone de parc a avant tout un rôle à jouer dans l'esthétique paysagère; elle s'intègre également dans l'ossature du réseau écologique.

L'inscription d'une nouvelle zone destinée à l'urbanisation est incompatible avec le maintien d'un périmètre de protection visé par la législation sur la protection de la nature.

Pour les infrastructures de tourisme et les équipements de loisirs de plein air en particulier, il s'agira d'être attentif à ne pas autoriser de nouvelles implantations ou des extensions d'infrastructures dans les zones sensibles du point de vue naturel.

Par ailleurs, certaines zones de loisirs non utilisées pourraient être reprises en zone non constructible, notamment les localisations sensibles sur les plans paysager et environnemental (voir la fiche 18).

## Coopérations supracommunales (pp. 139-141, 148 – 149, 169)

Certains aspects de la protection du patrimoine naturel et de la biodiversité dépassent le cadre communal. Ils peuvent être gérés par le biais de collaborations entre communes telles que :

- les aires de coopération supracommunales ;
- les parcs naturels ;
- les contrats de rivière.

Ces coordinations supracommunales permettront de pratiquer des politiques adaptées aux spécificités des régions agro-géographiques en matière de patrimoine naturel et de biodiversité, spécificités qui sont relevées dans la fiche du SDER consacré à la structure spatiale (voir les fiches 1 et 3).

## Outils communaux (pp.213-214, 216-217)

A l'échelle communale, le schéma de structure, le règlement d'urbanisme et le plan communal d'aménagement sont susceptibles de prendre en compte les différents éléments du réseau écologique.

Par ailleurs, le plan communal d'environnement et de développement de la nature a notamment pour objet de coordonner les actions menées par la commune dans le domaine de la préservation et du développement de la nature.

De manière moins spécifique, le programme communal de développement rural contribue également à la gestion et au développement du patrimoine naturel.

Il est important de rechercher une harmonisation entre ces instruments au niveau tant des méthodologies adoptées que des objectifs poursuivis ([voir la fiche 22](#)).

## Permis (pp.154-155)

L'examen des dossiers de demande de permis doit prendre en compte notamment les incidences du projet sur l'environnement, ce qui se fait essentiellement au travers de la notice d'évaluation. Le contenu de celle-ci doit être précisé ([voir la fiche 23](#)).

## Infrastructures linéaires (p.214)

La possibilité d'établir des liaisons entre les zones du réseau écologique en s'appuyant sur les infrastructures linéaires (Réseau autonome de voies lentes (RAVeL), réseaux routiers) est une politique à poursuivre.

---

Les fiches "Opérationnalisation du SDER" ont été réalisées par la Division de l'aménagement et de l'urbanisme (DAU) de la Direction générale de l'aménagement du territoire, du logement et du patrimoine (DGATLP) avec la collaboration du Centre de recherche en aménagement du territoire (CREAT) de l'Université catholique de Louvain (U.C.L.) et du Laboratoire d'aménagement des territoires (Faculté universitaire des sciences agronomiques de Gembloux). Elles sont destinées aux professionnels concernés par l'aménagement de l'espace et le développement territorial (responsables politiques, fonctionnaires régionaux et communaux, chercheurs, aménageurs, urbanistes, architectes, etc.) ainsi qu'aux usagers impliqués dans ces démarches (commissions consultatives, mouvements associatifs ou organisations professionnelles, etc.). Elles présentent les options et mesures du SDER en les classant par thèmes. La fiche 00 expose la méthodologie et un index thématique. La liste des fiches est la suivante :

1. structuration de l'espace	9. patrimoine bâti	17. risques naturels et technologiques
2. contexte suprarégional	10. organisation de l'espace bâti	18. révisions du plan de secteur
3. coopération entre communes	11. logement	19. aménagement opérationnel
4. activités économiques	12. paysages	20. gestion foncière
5. mobilité	13. agriculture, forêts	21. administrations régionales
6. patrimoine naturel, biodiversité	14. tourisme	22. politiques communales
7. environnement	15. équipements et services publics	23. permis d'urbanisme et de lotir
8. ressources naturelles	16. énergie	24. sensibilisation et responsabilisation

---